

Législature 2011-2016

Rapport de la commission technique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission technique composée de :

Sabine Million-Courvoisier 1^{er} membre et rapporteur
Gilberte Corbaz
Victor Mendes Boavista
Véronique Villaine
Rosanna Vaccaro

s'est réunie le mercredi 4 mai 2016

Excusés : Yves Clerc, Béatrice Saxer-Brown

Remerciements :

La commission remercie vivement M. Fargeon, municipal des infrastructures et de l'environnement, ainsi que M. Yannick Cuenot, ingénieur au sein du SIE, pour leur disponibilité, la qualité des informations et des réponses fournies lors de la présente séance.

Préambule :

Le Grand Conseil a modifié la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (ci-après LDE) en date du 5 mars 2013. Le conseil d'Etat a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} août 2013. En parallèle, un délai de 3 ans a été laissé aux communes pour adapter leur règlement. Vu ce qui précède, la Ville de Gland est contrainte de réviser son règlement communal sur la distribution de l'eau au plus tard au 1^{er} août 2016. Ce nouveau règlement a été adopté par la municipalité dans sa séance du 21 mars 2016. Il fait actuellement l'objet d'un examen préalable auprès du service de la consommation et des affaires vétérinaires. Finalement, cette nouvelle mouture du règlement doit être approuvée par le conseil communal avant d'être présentée au département du territoire et de l'environnement pour ratification. L'ancienne loi donnait la possibilité à l'organe exécutif de décider seul des modifications à apporter au règlement, sans passer par le conseil communal. La nouvelle loi exige que le nouveau règlement soit soumis au préalable à l'organe législatif pour approbation avant son entrée en vigueur.

Taxes et argumentations :

La distribution de l'eau a un compte affecté. L'équilibre de l'exercice comptable est donc un impératif. Dans un souci de maintenir la qualité de l'eau ainsi que des prestations qui en découlent, la municipalité a dû estimer les investissements futurs nécessaires pour maintenir le niveau de qualité actuel, et ce, jusqu'en 2030.

Les taxes se déclinent comme suit :

- la taxe unique fixée au moment du raccordement au réseau principal (toute nouvelle construction)
- la taxe complémentaire à la taxe unique (lors de transformations)
- la taxe de consommation
- la taxe d'abonnement annuel pour la location des compteurs (en fonction de la taille)

Préavis municipal n°102 relatif au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

Législature 2011-2016

Pour le dernier point, il est à noter que plus le diamètre du compteur augmente, plus la taxe suit une tendance haussière. A savoir que près des 90% des compteurs existants actuellement correspondent aux trois premiers diamètres.

Dans les augmentations substantielles, il faut prendre en compte que beaucoup des éléments structurels pour la distribution de l'eau ont vieilli, et qu'une remise à niveau est nécessaire pour maintenir une qualité d'eau comparable à ce que nous avons aujourd'hui, l'objectif de la municipalité n'étant pas de tendre vers une qualité supérieure à celle que nous avons actuellement.

Lors de la mise en conformité de ce règlement, la municipalité s'est renseignée auprès d'autres communes et les marges fixées sont comparables, et même en-deçà de la moyenne en Suisse romande.

La municipalité ne prévoit pas à ce jour d'augmentation. Les tarifs actuels sont toujours effectifs. Les premières réadaptations pourraient se profiler dans 2-3 ans selon le développement de certains projets ayant un impact sur la distribution de l'eau (ex. Bois de Chêne).

Auparavant, les rapports entre usager et distributeur d'eau relevaient tantôt du droit public, tantôt du droit privé, en fonction de la qualité du distributeur (commune, association de communes, concessionnaire). Avec ce règlement, la LDE admet que, dans tous les cas, ce rapport relève du droit public lorsque l'eau est fournie dans le cadre des obligations légales, ce qui correspond à env. 95%. Les 5% restant (ex. usages agricoles, chantiers, ...) est un rapport de droit privé et la municipalité peut établir un tarif spécial « hors obligations légales ». Il est affiché au pilier public une fois adopté par la municipalité.

Questions de la commission technique :

Quand et comment sera évaluée la pertinence d'une augmentation ? Sur la base de quel outil ?

Une comptabilité analytique annuelle n'est pas possible car il y a trop de variables (investissements futurs non connus, périodes de sécheresse, ...). Il faudra évaluer sur une période donnée (probablement faire une moyenne sur plusieurs années) l'évolution du ratio charges/produits. Sur cette base, des décisions seront prises pour maintenir ou augmenter les taxes dans le but de maintenir un équilibre financier. Il est à prévoir un décalage entre la réadaptation des montants et l'augmentation des charges effectives. La municipalité veillera à fixer au plus juste, deux des objectifs étant l'autofinancement et de rester dans une vision raisonnée en terme de dépenses (ex. prioriser les changements de canalisation, ...). Il y a déjà eu beaucoup de remise en conformité ces dernières années.

Où en sommes-nous au niveau des changements de compteurs et comment seront-ils relevés ?

Le renouvellement des compteurs doit se faire tous les 10-15 ans. Après ce délai, une marge d'erreur significative peut apparaître. Le changement des compteurs (nouvelle génération) a été fait lors de la précédente législature (Préavis 59). Cette nouvelle génération permet une lecture à distance. Il faudra prévoir dans le futur les prochains remplacements.

Comment la commune pense communiquer les changements de tarifs à la population hormis le pilier public ?

Premièrement, la mise au pilier public permettra une possibilité de recours dans les 30 jours à partir de l'affichage. De plus, une information sur la taxe de consommation sera faite à la population mais la forme reste à définir.

Préavis municipal n°102 relatif au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

Législature 2011-2016

Quel est la part des taxes fixes et celle des taxes variables ?

Actuellement et dans le futur proche, les parts respectives sont fixées approximativement à 20%-80%. Dans un futur, plus lointain, et si nous nous basons sur les recommandations cantonales, l'idéal serait de tendre vers 50%-50% afin d'assurer l'équilibre du compte affecté et de diminuer le risque d'une grande volatilité des produits liés à la consommation d'eau (taxe variable).

Après étude du présent règlement et en comparaison avec le modèle cantonal, la commission technique a pu en constater l'exactitude au niveau du contenu. Des compléments ont été amenés par la municipalité par rapport aux variantes possibles liées aux communes elles-mêmes.

En tenant compte des éléments précités, la commission technique formule les vœux suivants :

- au vu du délai très court entre la mise à l'étude du préavis et l'entrée en vigueur obligatoire du présent règlement au 1^{er} août 2016 (dernier délai), la commission demande à la municipalité d'être vigilante quant à une meilleure anticipation du dépôt de ce type de préavis à l'avenir ; la commission a eu le sentiment d'avoir été mise au pied du mur ;
- que la COFIN soit vigilante sur l'évolution des coûts ;
- que la municipalité communique au conseil communal toutes modifications des taxes dans les fourchettes établies ;
- que la municipalité soit vigilante par rapport à une augmentation éventuelle de la consommation en eau « hors obligations légales ».

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission technique chargée du préavis n°102 relatif au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du dit-préavis :

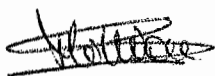
Vu - le préavis municipal n°102 relatif au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

décide

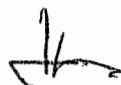
- I. - d'adopter le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau ;
- II. - de fixer les valeurs maximales des taxes selon la proposition établie par la municipalité ;
- III. - de déléguer la compétence tarifaire de détail à la m
- IV. - de transmettre ce dossier au département de la sécurité et de l'environnement pour approbation définitive.

Préavis municipal n°102 relatif au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

Législature 2011-2016



Sabine Million-Courvoisier
1er membre et rapporteur



Gilberte Corbaz



Victor Mendes Boavista

Véronique Villaine



Rosanna Vaccaro

Yves Clerc

Béatrice Saxer-Brown

